



Fédération Nationale des Associations et des Centres de prise
en charge d'Auteur-e-s de Violences conjugales et familiales

S T A T U T S

Déposés le 28 mars 2003

Modifiés le 6 mai 2011

11 rue Taine - 75012 Paris

01 44 73 01 27

Courriel : fnacav@neuf.fr

Site internet : www.fnacav.fr

Article 1 - Constitution et dénomination :

Il est fondé entre les soussignés et toutes personnes ou associations qui adhéreront aux présents statuts, une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 dénommée : « Fédération Nationale des Associations et des Centres de Prise en Charge d'Auteurs de Violences Conjugales et Familiales ». Sigle : FNACAV

Article 2 - Objet :

La Fédération a pour objet de regrouper en coordination nationale les associations et centres intervenant auprès d'auteurs de violences:

La fédération s'attachera à :

- ✓ Initier et soutenir toute action entrant dans le cadre d'une politique générale de prévention des violences conjugales et familiales.
- ✓ Intervenir auprès des pouvoirs publics pour le développement et l'élaboration d'une politique de lutte contre les violences conjugales et familiales incluant une prise en charge psychothérapeutique des auteurs de ces violences.
- ✓ Promouvoir le développement et la création de centres spécialisés pour l'accompagnement et la prise en charge des auteurs de violences.
- ✓ Favoriser les échanges sur les différentes pratiques et savoirs.
- ✓ Mener des actions de formation et d'information en direction des professionnels des secteurs sanitaire, social, judiciaire, pénitentiaire ou toute institution confrontée à ces problématiques.
- ✓ Informer et sensibiliser le grand public, en particulier les auteurs de violences conjugales et familiales, ainsi que les victimes ou, les personnes directement impliquées dans la problématique des violences intra familiales.
- ✓ Être un espace ressources pour ses adhérents.

Article 3 - Siège social :

Le siège social de la Fédération est situé à Paris au 11 rue Taine, 75012.

Il pourra être transféré en tout autre endroit par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 - Admission :

Pour faire partie de la Fédération, il faut être agréé par le Conseil d'Administration qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Article 5 - Composition de la Fédération :

La Fédération se compose :

- ✓ des associations adhérentes qui devront être agréées par le conseil d'administration,
- ✓ à titre individuel : des membres fondateurs, des membres honoraires, des membres actifs à jour de leurs cotisations..
- ✓ Les membres fondateurs personnes physiques sont dénommés ci dessous :
 - M. LEGRAND Alain, psychologue, demeurant au 27, avenue des Coquelicots
91400 Orsay
 - M. SUAREZ Patrick, psychologue, demeurant au 4, rue Pierre Moulié
94200 Ivry/Seine
 - M. CUENOT Pascal, psychologue, demeurant au 15, route de Bourg – Cidex 29
90170 AnjouteyIls sont dispensés de toute cotisation et ont le droit de vote.
- ✓ Les membres honoraires, sont désignés es-qualité, par le Conseil d'administration, ils sont dispensés de cotisation et sans droit de vote.

Article 6 - Radiations :

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission ;
- b) le décès ;
- c) la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 7 - Ressources de la Fédération :

Les ressources de la Fédération se composent :

- ✓ du produit des cotisations des membres,
- ✓ des subventions qui lui sont accordées,
- ✓ du revenu des biens et valeurs appartenant à la Fédération,
- ✓ du produit des rétributions perçues pour services rendus,
- ✓ des sommes perçues en contreparties des prestations fournies par la Fédération, et de toutes ressources, emprunts, dons, recettes ou subventions qui sont autorisées par la loi et les règlements en vigueur.

Article 8 - Le Conseil d'Administration :

La Fédération est dirigée par un Conseil d'Administration, de 13 membres au maximum, dont les membres sont élus pour trois années par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- 1°) Un Président et s'il y a lieu, un Vice-Président ;
- 2°) Un Secrétaire et s'il y a lieu, un Secrétaire-Adjoint ;
- 3°) Un Trésorier et s'il y a lieu, un Trésorier-Adjoint.

En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par l'assemblée générale qui suit. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 9 - Réunion du Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des présents ou représentés ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Les fonctions sont exercées au sein du CA à titre gracieux, cependant des remboursements peuvent être accordés sur justificatif.

Article 10 - Assemblée Générale Ordinaire :

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association. L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de la Fédération sont convoqués par voie postale ou électronique par le Secrétaire ou toute autre personne qu'il désignera. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du Conseil d'Administration préside l'Assemblée et expose la situation morale de la Fédération.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le rapport annuel à l'approbation de l'Assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du Conseil sortants.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Il est tenu procès-verbal des séances signé par le Président et le Secrétaire ou le Trésorier.

Les décisions seront prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Une personne ne peut détenir qu'un seul pouvoir en sus du sien.

Article 11 - Assemblée Générale Extraordinaire :

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues à l'article 10. Seule l'Assemblée Générale Extraordinaire est habilitée à modifier les statuts et décider de la dissolution de l'association.

Article 12 - Règlement intérieur et statuts :

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement intérieur entre immédiatement en application à titre provisoire jusqu'à ce qu'il ait été soumis à l'Assemblée. Il deviendra définitif après son agrément.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de la Fédération.

La modification des statuts ainsi que toute réorientation des actions de la Fédération ne peuvent être validées qu'après accord d'au moins deux des membres fondateurs.

Article 13 - Dissolution :

En cas de dissolution prononcée :

✓ Soit, par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale et accord d'au moins deux des membres fondateurs

un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Article 14 - Formalités :

Tous pouvoirs sont donnés au Président ou à toute personne mandatée par le bureau d'effectuer les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur, et d'ester en justice.

Fait en autant d'originaux que de membres fondateurs, plus un original pour la Fédération et deux destinés au Dépôt Légal.

A Paris, le 26 mars 2010

Le Président :

Le Trésorier :

La Secrétaire :